



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Françoise
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70-85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du **28 MAI 2018**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à
l'autorisation requise au titre du code de l'environnement
pour la reconfiguration de la station d'épuration
intercommunale du Chêne à Apt (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact ;

VU les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

VU les articles R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU les articles R. 214-6 à R. 214-40 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation prévues par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande d'autorisation au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement ;

VU la demande de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en date du 20 décembre 2017 ;

VU les pièces du dossier ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'arrêté du 22 Mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 05 Avril 2018 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 3 mai 2018 n°E18000050 / 84 désignant M. Joël COUSSEAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt.

Une enquête publique est ouverte du 27 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus (soit 30 jours consécutifs) préalable à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt.

Cette enquête concerne également le système d'assainissement relié à la station d'épuration d'Apt.

De ce fait, l'enquête publique se déroulera sur les communes suivantes du département de Vaucluse :

- Apt
- Roussillon
- Gargas
- Saint Saturnin les Apt
- Villars
- Saignon
- Rustrel

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Les personnes responsables du projet sont M. Fabrice PAQUETEAU et M. David CARBONNEL - Tél : 04-90-74-70-33 – Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (Chemin de la Boucheyronne 84400 APT) - 04-90-74-65-71

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 3 mai 2018, Monsieur Joël COUSSEAU, Ingénieur en chef des Mines en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie d'Apt du 27 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier papier seront déposées en mairie d'Apt seulement.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Apt, Roussillon, Gargas, Saint Saturnin les Apt, Villars, Saignon, Rustrel.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.prefecture.de.vaucluse.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt
Hôtel de ville-Place Gabriel Péri-84400 APT

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Apt, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00, (Ouverture de l'enquête)
- mercredi 11 juillet 2018 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 26 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7:avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi, les conseils municipaux des communes d'Apt, Roussillon, Gargas, Saint Saturnin les Apt, Villars, Saignon, Rustrel, la communauté de communes du pays d'Apt Lubéron, le SIRCC, le Parc du Lubéron sont appelés à donner leur avis par courrier à part.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et clos par le maire de la commune. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Apt (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 9 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande portant sur la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

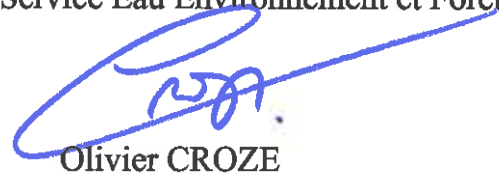
ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, madame le maire d'Apt, messieurs et madame les maires de Roussillon, Gargas, Saint Saturnin les Apt, Villars, Saignon et Rustrel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **28 MAI 2018**

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,



Olivier CROZE

